

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
4 février 2004
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 4 février 2004, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de représentant du Président en exercice de l'Union africaine, j'ai l'honneur de transmettre ci-joint le communiqué publié à l'issue de la quatre-vingt-dix-septième session ordinaire de l'Organe central du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits qui s'est réuni au niveau des ambassadeurs à Addis-Abeba le 30 janvier 2004. Le communiqué porte sur la situation aux Comores; le processus de réconciliation en Somalie; la mise en place, par l'Union européenne, d'une facilité d'appui à la paix pour l'Union africaine; le processus de réconciliation en Côte d'Ivoire.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur, Représentant permanent
de la République du Mozambique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
Représentant du Président en exercice
de l'Union africaine
(*Signé*) Filipe **Chidumo**



**Annexe à la lettre datée du 4 février 2004, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Quatre-vingt-dix-septième session ordinaire au niveau des ambassadeurs
de l'Organe central du Mécanisme pour la prévention,
la gestion et le règlement des conflits**

30 janvier 2004
Addis-Abeba, Éthiopie

Central Organ/MEC/AMB/COMM.(XCVII)

Communiqué

Communiqué de la quatre-vingt-dix-septième session ordinaire au niveau des ambassadeurs de l'Organe central du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits

30 janvier 2004
Addis-Abeba, Éthiopie

L'Organe central du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits a tenu sa quatre-vingt-dix-septième session ordinaire au niveau des ambassadeurs, à Addis-Abeba, en Éthiopie, le 30 janvier 2004. La session s'est déroulée sous la présidence de l'Ambassadeur Ana Nemba Uaiene, Représentante permanente du Mozambique auprès de l'Union africaine (UA).

La session a examiné le Rapport du Président de la Commission sur la situation aux Comores.

L'Organe central a été informé par le Commissaire chargé des questions de paix et de sécurité, l'Ambassadeur Saïd Djinnit, de l'évolution du processus de réconciliation en Somalie, ainsi que des consultations en cours pour la mise en place, par l'Union européenne (UE), d'une Facilité opérationnelle de soutien à la paix pour l'Union africaine.

L'Organe central a, en outre, été informé de l'évolution du processus de réconciliation en Côte d'Ivoire.

À l'issue de ses délibérations, l'Organe central a décidé comme suit :

1. Sur la situation aux Comores

L'Organe central :

1. *Se félicite* de la signature de l'Accord du 20 décembre 2003 sur les dispositions transitoires aux Comores et des résultats de la première réunion du Comité de suivi de l'Accord, tenue à Moroni, du 5 au 7 janvier 2004, ainsi que des progrès accomplis depuis lors dans la recherche d'une solution durable à la crise comorienne;

2. *Demande* aux parties comoriennes signataires de l'Accord du 20 décembre de respecter scrupuleusement les engagements pris et de s'abstenir de tout acte ou démarche susceptible d'entraver les efforts en cours;

3. *Se félicite* de l'appui apporté par les partenaires de l'UA, en particulier l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), l'Union européenne, la Ligue des États arabes, la Commission de l'océan Indien (COI), les Nations Unies (NU), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les institutions de Bretton Woods (Banque mondiale et FMI), aux efforts visant à parachever le processus de réconciliation;

4. *Se félicite* des mesures déjà prises par le Comité de suivi et les autres structures prévues dans le cadre de l'Accord du 20 décembre 2003, ainsi que par la Commission de l'UA, pour faciliter la mise en oeuvre de cet accord;

5. *Autorise* le déploiement d'une Mission d'observation de l'UA aux Comores (MIOC) pour une durée de quatre mois, tel que recommandé aux

paragraphe 23 et 24 du Rapport du Président de la Commission sur la situation aux Comores;

6. *Demande* aux États Membres qui sont en mesure de le faire et aux partenaires de l'UA d'apporter l'appui financier et logistique requis pour faciliter le déploiement rapide de la Mission et assurer son fonctionnement effectif;

7. *Se réjouit* des résultats positifs enregistrés lors de la réunion organisée à Paris, le 21 janvier 2004, en vue de la mise en place d'un fonds fiduciaire pour accompagner la transition en cours aux Comores;

8. *Exprime* son appréciation au Président Thabo Mbeki, aux pays de la région et de la Troïka de l'UA, ainsi qu'à l'Envoyé spécial du Président de la Commission, Francisco Madeira, pour leurs efforts résolus qui ont permis de faire avancer le processus de réconciliation aux Comores.

2. Sur le processus de réconciliation en Somalie

L'Organe central :

1. *Se félicite* de la signature, le 29 janvier 2004, de la Déclaration sur l'harmonisation des différentes questions soumises par les délégués somaliens lors des réunions consultatives tenues du 9 au 29 janvier 2004, ainsi que de l'esprit de compromis qui a prévalu lors de ces réunions, comme constituant un pas en avant dans la recherche d'une réconciliation durable en Somalie;

2. *Félicite* le Président Yoweri K. Museveni, Président de l'IGAD, le Président Mwai Kibaki et le Comité de facilitation pour leurs efforts visant à soutenir le processus de réconciliation;

3. *Lance* un appel aux factions et dirigeants somaliens pour qu'ils se conforment à l'esprit de la Déclaration d'Eldoret du 27 octobre 2002 et s'abstiennent de toute action susceptible de compromettre le processus de réconciliation en cours à Mbagathi, au Kenya, processus qui se trouve à son dernier stade;

4. *Exprime* sa préoccupation face à la tension entre le Puntland et le Somaliland et *en appelle* aux autorités concernées pour qu'elles s'abstiennent de tout recours à la force pour régler leur différend territorial relatif aux provinces de Sool et de Sanaag;

5. *Exhorte* les pays de la région, les États Membres et la communauté internationale à se conformer strictement aux résolutions du Conseil de sécurité imposant un embargo sur les armes contre la Somalie;

6. *Demande* à la communauté internationale d'apporter une assistance humanitaire aux populations nécessiteuses en Somalie. L'Organe central *demande*, en outre, aux factions et communautés somaliennes de faciliter la fourniture, par les agences humanitaires, de l'assistance requise à ces populations.

3. Sur la mise en place, par l'Union européenne, d'une facilité d'appui à la paix pour l'UA

L'Organe central :

1. *Encourage* la Commission à poursuivre ses consultations avec la Commission de l'UE en vue de finaliser les modalités de mise en oeuvre opérationnelles de la Facilité, conformément à la décision Assembly/AU/Dec.24(II) adoptée à Maputo, en juillet 2003, dans laquelle la Conférence de l'Union a demandé à la Commission de l'UE d'examiner la possibilité de mettre en place une Facilité de soutien à la paix pour financer des opérations d'appui à la paix et de maintien de la paix conduites sous les auspices de l'UA;

2. *Réitère* le rôle central que doivent jouer les organes compétents de l'UA, en particulier le Conseil de paix et de sécurité, pour décider des opérations d'appui à la paix et de maintien de la paix devant être financées par la Facilité et autoriser les demandes de financement devant être soumises par la Commission.

4. Sur le processus de réconciliation en Côte d'Ivoire

L'Organe central :

1. *Se réjouit* des progrès enregistrés dans le processus de réconciliation nationale en Côte d'Ivoire, en particulier le retour des Forces nouvelles au sein du Gouvernement, et les décisions pertinentes prises par le Gouvernement;

2. *Encourage* les forces politiques ivoiriennes à continuer à respecter leurs engagements, conformément à l'Accord de Linas-Marcoussis, et à persévérer dans leurs efforts visant à consolider le processus de réconciliation;

3. *Rend hommage* à la CEDEAO pour les efforts déployés avec le soutien des Nations Unies et d'autres partenaires de la communauté internationale en vue de promouvoir la réconciliation en Côte d'Ivoire;

4. *Soutient* la demande formulée par la Côte d'Ivoire et la CEDEAO en vue du déploiement rapide d'une force de maintien de la paix en Côte d'Ivoire. À cet égard, l'Organe central soutient la proposition faite par le Secrétaire général des Nations Unies dans son rapport soumis au Conseil de sécurité relatif au déploiement d'une opération de maintien de la paix en Côte d'Ivoire.